



**PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS
FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368**

**Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF)
Services Centraux de la BEAC**

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun
Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237)2 22 23 33 29

Commission de Passation des Marchés – Composante COBAC du Projet

Institution : Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun

Nom du projet : **Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC – P161368**

Don IDA n° : D3030

Titre de services : **Services de consultants pour l'élaboration d'un dispositif légal et réglementaire pour la supervision des activités de la finance islamique par le Secrétariat Général de la COBAC**

Bénéficiaire : COBAC

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET
N° 017/BEAC-COBAC/PRCIFRC/UGRIF/2019-MI

1. **La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)** a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du don pour effectuer des paiements au titre du contrat de *Services de consultants pour l'élaboration d'un dispositif légal et réglementaire pour la supervision des activités de la finance islamique par le Secrétariat Général de la COBAC*.

2. **Mission de consultants :**

Le développement de la finance islamique devient important dans certains pays de la CEMAC, notamment au Cameroun et au Tchad et non nécessairement bancarisée. Alors même qu'il n'existe pas de cadre légal dans la zone CEMAC pour l'exercice de la finance islamique, plusieurs établissements de crédit ou de microfinance ont pris l'initiative d'entrer en contact avec la COBAC afin d'officialiser une offre de type « fenêtre islamique » en complément de leur activité de banque traditionnelle.

Le dispositif actuel de supervision de la COBAC a été construit pour superviser les établissements de crédit et de microfinance dits conventionnels. Il n'a pas prévu de règles spécifiques pour les produits et encore moins pour les établissements de finance islamique. En conséquence, la perspective de création d'un établissement de crédit ou de microfinance islamique ou la demande d'autorisation pour réaliser certaines activités à caractère purement islamique dans la CEMAC pourrait poser des problèmes juridiques et réglementaires. Dans ce contexte, pour éviter un développement anarchique de la finance islamique, le Secrétariat Général de la COBAC a décidé d'élaborer un cadre légal et réglementaire pour l'exercice et la supervision des activités et produits de la finance islamique.

A ce titre, la COBAC compte s'attacher les services d'un consultant dont la mission a pour objectifs de procéder au recensement des besoins en matière de finance islamique, de proposer un cadre légal et réglementaire approprié pour sa supervision et de répondre aux

premières attentes en matière de formation.

La durée de la mission est estimée à **douze (12) mois** et la date prévue pour le démarrage est pour **septembre 2019**.

Les termes de référence (TDR) qui donnent les détails de la mission du consultant peuvent être consultés sur le site web de la BEAC et de la COBAC aux adresses www.beac.int et www.cobac.int.

3. L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la COBAC, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (CV retraçant les références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.). Le Consultant doit être un expert de haut niveau du secteur des finances (bac + 5 minimum en finance, banque, économie ou équivalent) ayant plus de 10 années d'expérience dans le domaine de la finance islamique et ayant réalisé plusieurs missions d'envergures similaires à la mission attendue. Par conséquent, le Consultant doit avoir les qualifications et expériences professionnelles probantes pour remplir la mission, à savoir :

- une connaissance approfondie des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de supervision bancaire et des établissements islamiques ;
- une bonne connaissance des normes édictées par l'Islamic Financial Services Board et l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) ;
- une expérience probante dans la supervision des institutions financières islamiques ou dans des organismes ou entités connus dans le domaine de la finance islamique ;
- une bonne connaissance de la gestion et de la maîtrise des risques dans le secteur islamique ;
- une bonne maîtrise de l'implémentation de Bâle 2 et Bâle 3 prescrit par l'IFSB ;
- avoir géré ou supervisé la mise en place ou élaboré un cadre réglementaire pour la supervision de la finance islamique ;
- l'expérience de travail dans un organe de supervision ou de régulation bancaire et la maîtrise des normes IFRS seront des atouts. Il en est de même de la connaissance du cadre juridique de l'OHADA (Actes uniformes) ainsi que l'environnement de la CEMAC.

Enfin, d'excellentes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction, ainsi que la maîtrise du français sont requises.

- 4.** Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre 2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de **conflit d'intérêts** sont applicables.
- 5.** Un Consultant individuel sera sélectionné selon la méthode de sélection pour les **Consultants individuels** telle que décrite dans le «Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

- 6.** Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 16 août 2019**.

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

Immeuble BEAC sis à l'avenue Jean Paul II, BP 2180 Libreville, République Gabonaise
Tél : (+241) 01 74 45 47

A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC, Représenté par la Direction de la Réglementation, des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI)
beninga@beac.int et bem@beac.int avec copie à adoum@beac.int

Yaoundé, le 17 juillet 2019

Le Coordonnateur du Projet

Termes de Référence

Élaborer un dispositif légal et réglementaire pour la supervision des activités de la finance islamique par le Secrétariat Général de la COBAC

1. Introduction

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est un organe de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui a pour mission de veiller à l'intégrité du système bancaire et de garantir sa résilience. Elle a été créée lors de la signature de la Convention du 16 octobre 1990 à Yaoundé et le dispositif de supervision a été renforcé par la signature de la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de la CEMAC.

La COBAC est chargée « de veiller au respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires édictées par les Autorités, par la Banque Centrale ou par elle-même (...) et de sanctionner les manquements constatés ». Depuis le 3 avril 2002, ses compétences ont été étendues aux établissements de microfinance et depuis le 27 mars 2015, aux holdings financières.

Structurée autour d'un collège de douze Commissaires et d'un Secrétariat Général, la COBAC est dotée des pouvoirs administratif, réglementaire, juridictionnel et de contrôle. Le Secrétariat Général comprend quatre directions en charge respectivement :

- de l'administration générale ;
- du contrôle sur place ;
- du contrôle sur pièces ;
- de la réglementation, des études générales et des relations internationales.

2. Contexte

La finance islamique est une activité qui prend de plus en plus d'ampleur ces dernières décennies. Elle est exercée principalement par les banques islamiques, les assurances islamiques (*Takaful*), les fonds mutuels et les activités islamiques des établissements de crédit dits conventionnels (« Windows »). La finance islamique devrait peser 2 500 milliards de dollars en 2019, contre 2 440 milliards de dollars en 2018. Les actifs financiers islamiques proviendront des services bancaires « *halal* » à hauteur de 81%, des *sukuks* (11%), de l'assurance *takeful* (2%), des actions islamiques des sociétés *Ijara* et les fonds de placements immobiliers islamiques (5%) ainsi que de la microfinance islamique (1%). Dotée d'un potentiel de croissance reconnu, la finance islamique suscite un intérêt certain. L'un des principes fondamentaux de cette pratique est l'interdiction de l'intérêt dans toutes les transactions et les instruments de la finance islamique préconisent en général le partage de risque et de profit. Elle est communément appelée finance éthique du fait qu'elle privilégie un système de valeurs qui trouvent leurs origines dans la loi musulmane ou la « *Charia* ».

Le développement de la finance islamique devient important dans certains pays de la CEMAC, notamment au Tchad, où des banques à capitaux libyens ou soudanais sont présentes et il requiert un cadre légal et réglementaire adapté. Aussi, les perspectives de nouveaux développements sont encore plus significatives, compte tenu de l'existence dans

la sous-région d'une importante population de confession musulmane, notamment au Cameroun et au Tchad et non nécessairement bancarisée. Enfin, l'importance des capitaux accumulés dans les pays islamiques pétroliers, et qui cherchent à s'investir dans des produits de finance islamique, offre des voies de développement au système bancaire de la CEMAC si celui-ci développe une capacité à les attirer en garantissant le caractère islamique des produits proposés.

Par ailleurs, alors même qu'il n'existe pas de cadre légal dans la zone CEMAC pour l'exercice de la finance islamique, plusieurs établissements de crédit ou de microfinance ont pris l'initiative d'entrer en contact avec la COBAC afin d'officialiser une offre de type « fenêtre islamique » en complément de leur activité de banque traditionnelle. Ces initiatives, plus ou moins officielles selon les cas, traduisent deux phénomènes :

- d'une part, l'existence d'une expression de besoin de la part de la clientèle à laquelle les banques et établissements de microfinance souhaitent répondre, et pour lesquelles ils souhaitent un encadrement juridique sécurisant ;
- d'autre part, le besoin d'une structuration de ces initiatives à travers un cadre légal jusqu'ici inexistant comportant ainsi un risque élevé de non-conformité à la *Charia*.

Enfin, certains établissements assujettis ont fait état de leur souhait de rechercher de ressources longues pour des investissements importants. En effet, le financement des projets d'infrastructures ou d'autres investissements lourds pourrait donc être envisagé par voie de *sukuks*, une fois le cadre juridique et les infrastructures de marché définies pour ce type de produit.

Le dispositif actuel de supervision de la COBAC a été construit pour superviser les établissements de crédit et de microfinance dits conventionnels. Il n'a pas prévu de règles spécifiques pour les produits et encore moins pour les établissements de finance islamique. En conséquence, la perspective de création d'un établissement de crédit ou de microfinance islamique ou la demande d'autorisation pour réaliser certaines activités à caractère purement islamique dans la CEMAC pourrait poser des problèmes juridiques et réglementaires. Dans ce contexte, pour éviter un développement anarchique de la finance islamique, le Secrétariat Général de la COBAC a décidé d'élaborer un cadre légal et réglementaire pour l'exercice et la supervision des activités et produits de la finance islamique.

3. Objectifs

La mission du Consultant a pour objectifs de procéder au recensement des besoins en matière de finance islamique, de proposer un cadre légal et réglementaire approprié pour sa supervision et de répondre aux premières attentes en matière de formation.

A ce titre, l'expert a pour objectif général :

- d'analyser le cadre légal et réglementaire existant concernant les établissements de crédit et de microfinance dits conventionnels et de faire un état des lieux des besoins et des travaux à effectuer en matière de finance islamique ;
- de conduire des entretiens avec le Secrétaire Général et les responsables des différentes entités du Secrétariat Général de la COBAC afin de clarifier les besoins et les souhaits en matière de surveillance de la finance islamique ;
- de proposer des évolutions réglementaires et méthodologiques pour assurer la mise en place d'un cadre de surveillance de la finance islamique ;
- de rédiger un projet de cadre réglementaire (solvabilité ; liquidité ; risques spécifiques ; classification des créances et leur provisionnement ; audit *Charia* et

conformité, contrôle interne ; pratiques commerciales liées à la finance islamique ; gouvernance, garantie des dépôts etc.) pour la supervision de la finance islamique ;

- d'élaborer le référentiel de reporting à utiliser par les assujettis pour transmettre les informations comptables, prudentielles, financières et en matière de gouvernance ainsi que de contrôle interne à la COBAC ;
- d'assurer les premières formations en matière de finance islamique et d'élaborer un plan de renforcement des capacités des agents du Secrétariat Général de la COBAC en matière de surveillance des activités de la finance islamique.

De manière spécifique, l'expert devra :

- rédiger un projet de texte réglementaire régissant l'activité bancaire islamique y compris les conditions d'octroi des agréments ;
- rédiger le guide méthodologique ou un manuel de procédures pour les analyses des ratios prudentiels calculés suivant les normes applicables aux activités de la finance islamique ;
- proposer un cadre pour la certification des produits islamiques par les instances habilitées ;
- proposer une adaptation du cadre SYSCO pour le contrôle permanent intégrant les critères d'évaluation spécifiques à la finance islamique ;
- élaborer une méthodologie de contrôle sur place spécifique pour les produits islamiques et la gouvernance des activités islamiques ;
- dresser un état des lieux complet des ajustements ou des évolutions comptables à effectuer et proposer des schémas de comptabilisation pour tous les produits financiers islamiques ainsi que les différentes modalités de comptabilisation et d'évaluation des sukuk et autres instruments financiers ;
- proposer une méthodologie de contrôle et d'évaluation des risques de marché et de liquidité pour les banques islamiques/établissements de microfinance et les établissements ayant une fenêtre islamique ;
- présenter les solutions alternatives à mettre en œuvre par les établissements islamiques pour pallier les difficultés qu'ils pourraient rencontrer en matière de refinancement et proposer pour la zone CEMAC les pistes pour la réduction de leur risque de liquidité.
- Proposer des ajustements d'ordre fiscal pour accompagner le développement de l'activité de banque islamique dans la région.

4. Les livrables spécifiques attendus du consultant

Remarque générale : la communication de certains livrables pourrait être modulée dans le temps ou adaptée du fait que l'écosystème de la finance islamique n'est pas encore en place.

Dans le cadre de cette mission, le consultant doit produire un :

1. un rapport de diagnostic complet (y compris un plan d'action) ;
2. un projet de cadre réglementaire complet pour la supervision de la finance islamique ;
3. un projet de référentiel de reporting à utiliser par les assujettis pour transmettre les informations comptables, prudentielles, financières et en matière de gouvernance ainsi que de contrôle interne à la COBAC ;

4. un plan de renforcement des capacités des agents du Secrétariat Général de la COBAC ;
5. un rapport sur les évolutions comptables à opérer ;
6. un rapport sur les autres difficultés qui freinent le développement de la finance islamique en zone CEMAC (Accès au marché monétaire, harmonisation des contrats bancaires, polices d'assurances inadaptées, le traitement fiscal inadapté des produits de la finance islamique etc.) ;
7. rapport global de la mission.

Le consultant devrait entreprendre au moins quatre missions : une mission de 60 jours pour effectuer le diagnostic complet ; une mission de 120 jours pour la rédaction du cadre réglementaire, une mission de 90 jours pour la rédaction des guides méthodologiques, une mission de 90 jours pour confectionner le référentiel de reporting et procéder à la première formation des agents de la COBAC.

Le consultant, si les parties le jugent opportun, pourra faire appel à un ou deux experts pour l'assister dans l'accomplissement de certaines des missions susvisées, notamment sur les volets d'ordre comptable.

5. Validation des livrables

Tous les livrables doivent être préalablement approuvés par les Directeurs concernés par le projet, chacun dans son domaine respectif et, validés en dernier ressort par le Secrétaire Général de la COBAC, après la revue de l'IDA.

6. Confidentialité

Toutes les données et informations reçues par le consultant aux fins de la présente mission doivent être traitées en toute confidentialité et n'être utilisées que dans le cadre de l'exécution de ces termes de référence. Le contenu des documents écrits obtenus et utilisés ne peut être divulgué à des tiers sans autorisation écrite expresse du Secrétaire Général de la COBAC.

7. Principaux interlocuteurs : Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

Le point focal du Consultant au Secrétariat Général de la COBAC est la Direction de la Réglementation, des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI), qui a en charge l'élaboration du cadre réglementaire à la COBAC.

Toutefois, la DREGRI, la Direction du Contrôle Permanent (DCP) et la Direction du Contrôle sur Place (DCPLA) sont les trois principales directions concernées par le sujet traité, au travers respectivement du Département des Etudes Générales et de la Relation Internationale (DEGRI) et des Départements du Contrôle sur Pièces des Etablissements de Crédit (DCPEC) et de Microfinance (DCPEMF) et des Chefs de mission désignés.

Les représentants de ces entités sont les interlocuteurs principaux de l'expert tout au long de la mission. Le Consultant rencontrera les directeurs concernés et Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC au cours de la mission pour la validation des différents livrables et la restitution.

8. Qualifications et connaissances

Expert de haut niveau du secteur des finances (bac + 5 minimum en finance, banque, économie ou équivalent) ayant plus de 10 années d'expérience dans le domaine de la finance islamique et ayant réalisé plusieurs missions d'envergures similaires à la mission attendue. Par conséquent, le Consultant doit avoir les qualifications et expériences professionnelles probantes pour remplir la mission, à savoir :

- une connaissance approfondie des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de supervision bancaire et des établissements islamiques ;
- une bonne connaissance des normes édictées par l'Islamic Financial Services Board et l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) ;
- une expérience probante dans la supervision des institutions financières islamiques ou dans des organismes ou entités connus dans le domaine de la finance islamique ;
- une bonne connaissance de la gestion et de la maîtrise des risques dans le secteur islamique ;
- une bonne maîtrise de l'implémentation de Bâle 2 et Bâle 3 prescrit par l'IFSB ;
- avoir géré ou supervisé la mise en place ou élaboré un cadre réglementaire pour la supervision de la finance islamique ;
- l'expérience de travail dans un organe de supervision ou de régulation bancaire et la maîtrise des normes IFRS seront des atouts. Il en est de même de la connaissance du cadre juridique de l'OHADA (Actes uniformes) ainsi que l'environnement de la CEMAC.

Enfin, d'excellentes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction, ainsi que la maîtrise du français sont requises.

9. Durée de la mission

Le contrat aura une durée maximale de 365 jours. Dans cet intervalle, le Consultant devra produire tous les livrables attendus, le rapport global de la mission et procéder à la formation du personnel.

Contact :

*Secrétariat Général de la COBAC à Libreville à l'adresse Secrétariat Général de la
Commission Bancaire, BP 2180 Libreville, beninga@beac.int,
tchoussi@beac.int et adoum@beac.int*